
Erratum

Décret 859-98, 22 juin 1998

Règlement modifiant le Règlement sur les déchets solides

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2)

Loi sur les produits agricoles, les produits marins
et les aliments
(L.R.Q., c. P-29)

Gazette officielle du Québec, 8 juillet 1998, 130^e année, numéro 28, Partie 2, page 3655.

Au sizième alinéa de l'article 2 du «Règlement modifiant le Règlement sur les déchets solides» édicté par le décret 859-98 du 22 juin 1998, page 3656, il aurait fallu lire, en début de phrase: «L'exploitant d'un lieu d'enfouissement...» et non «L'exploitation d'un lieu d'enfouissement...».

30512